

ARRÊTÉ du MAIRE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX –
Madame Cyrielle FAVRE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles, 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2010, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nomination de Madame Cyrielle FAVRE aux fonctions de Directrice des finances;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Cyrielle FAVRE en sa qualité de Directrice des finances.

Article 2 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- la signature des bordereaux de mandats de paiements,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats de paiements,
- la signature des bordereaux de titres de recettes,
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes,
- les certificats administratifs joints aux mandats de paiements et titres de recettes,
- les demandes de versement, les demandes de remboursement ainsi que les demandes de renouvellement de tirages (lorsque l'un d'eux arrive à échéance) sur ouverture de crédit auprès des organismes bancaires (lignes de trésorerie)

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20230713-DCAJ2023-MA14-AI
Date de réception préfecture : 13/07/2023

- la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.000 € HT (cinq mille euros hors taxes),
- l'ensemble des courriers valant information ou transmission d'informations.

Article 3 – SUPPLÉE la signature de Madame Cyrielle FAVRE en cas d'absence ou d'empêchement, à son supérieur hiérarchique direct.

Article 4– Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 13 IIII 2023

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers,
Vice-présidente de Plaine-Commune
Conseillère départementale

Notification à Madame Cyrielle FAVRE :

Date : 12/07/23

Signature :

